

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article sont peu précises alors même que sont en jeu des garanties constitutionnelles touchant au droit à la vie.

C'est vrai de la qualification des médecins sollicités, de la durée des délais, des modalités de saisine des médecins et de l'équipe de soins, sans parler de l'absence même de définition et des modalités de l'acte euthanasique ou du suicide assisté.